



## Garde alternée, qui doit payer

Par **kreen54**, le **14/12/2018 à 11:40**

Bonjour,  
J'avais la garde de mon fils de 15 ans et mon ex mari a demandé la garde alternée. Je n'étais pas d'accord. Au mois de mai 2018 nous sommes passé devant la juge qui nous a demandé de trouver un terrain d'entente et nous a proposé de nous revoir au mois d'octobre 2018.  
Nous avons donc décidé de faire 1 semaine/ 1 semaine. A l'entretien, devant la juge au mois d'octobre nous avons fais un accord de convention parentale qui a été accepté par la juge. Sur cette convention il est écrit que notre fils changera de domicile chaque semaine le vendredi à la fin des cours.  
Mon fils a un abonnement au bus de ville que je ne paye pas car j'habite dans le secteur du Grand NANCY et il rentre par le bus à mon domicile le vendredi et mon ex mari doit aller le chercher au Lycée ou alors lui faire prendre le train pour qu'il puisse rejoindre le domicile de son père.  
Mon ex mari veut que je paye se trajet ou alors que je lui emmène notre fils chez lui. Je refuse étant donné que la garde alternée a été demandée par lui même et que depuis toujours il allait chercher son fils soit chez moi soit à l'école. (depuis septembre le lycée est à NANCY alors qu'avant le collège était sur son chemin de travail).  
Pouvez vous me dire à qui sont imputés les frais de transport?  
De plus il me réclame la moitié du forfait de téléphone de notre fils, depuis le mois de juillet (date à laquelle il a arrêté de me verser la pension) alors qu'il le payait depuis déjà 2 ans à sa charge.  
3ème point, j'ai eu des frais d'orthodontiste de ma poche car ma mutuelle ne m'a pas remboursée correctement, j'en ai eu pour 330€ à ma charge et il refuse de me donner la moitié car il dit qu'il n'a pas accepté de faire de l'orthodontie pour son fils. Sur la convention signée devant le juge il est précisé que tous les frais (médicaux) seront partagés de moitié.  
Il ne veut rien savoir et dit qu'on ne se comprends pas donc il n'y a aucune issue.  
Peut-être avec une réponse écrite de votre part, il pourra ouvrir les yeux.  
Merci de vos réponses  
Bien Cordialement

Par **Visiteur**, le **14/12/2018** à **12:20**

Bonjour,  
Pour les frais médicaux, il s'agit en général des frais inévitables. L'orthodontie est davantage considérée comme esthétique ou confort si elle n'est pas imposée.  
Il n'y a effectivement que la possibilité d'une entente entre vous..ou d'une ordonnance du juge .